

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
 DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE BOUIRA

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Bouira informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 20 /DEP/2025, publié dans les quotidiens nationaux (DK News, دن) Et dans Deux journaux électroniques (AKHBAR DZAIR, EL MOUDJAZ) relatif à la Réalisation d'un lycée type 1000 au niveau du site des 3600 LLV +1602 LPL à la commune de Bouira -wilaya de Bouira (cités d'habitat intégrées 2019) **Lot 04 : Terrain de sport , reconversion d'une salle de classe en bloc sanitaire** , le marché est attribué provisoirement suivant le tableau ci-dessous

Projet	Entreprises	Montant soumission en TTC	Montant soumission après correction en TTC	Délai De réalisation (Fixé)	Note technique / 40 pts	Critères de choix	Observation
Réalisation d'un lycée type 1000 au niveau du site des 3600 LLV +1602 LPL à la commune de Bouira -wilaya de Bouira (cités d'habitat intégrées 2019) Lot 04 : Terrain de sport , reconversion d'une salle de classe en bloc sanitaire	ETB / TCE BOURNANE AHMED	13.975.122.00	13.975.122.00	02 Mois	32 pts	Mieux disant Après pré qualification Technique	Nif du Service Contractant 001310019015948 Nif de l'attributaire du marché 15826180000911400000

N.B.: Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière sont invités à se rapprocher des services de la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Bouira, sise à zone des parcs Bouira, au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de wilaya dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 Du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.